

Denise et Michel LANDRON

Le 3 novembre 2021

Le Moulin Neuf, 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

DDEN dans les écoles publiques d'Ingrandes-Le Fresne.

06 30 72 81 44 - deniselandron@orange.fr - 06 80 99 54 22 - michelandron@orange.fr

Objet : Recours au Congrès National de la Fédération des DDEN sur :

- La demande au DASEN du 93 de radiation sans fondement des 7 DDEN de la délégation de Sevrans par Mr MINETTO, Président de l'Union Départementale de Seine-Saint-Denis le 25 mars 2019.
- La décision arbitraire « d'exclusion définitive » des 7 DDEN annoncée par simple mail suite à un CA qui se serait réuni le 26 février 2020 en l'absence de Mme Vigliano et Denise Landron non convoquées.
- Les lettres du 30 juin 2021 de Mr KHALDI, Président de la Fédération des DDEN, au DASEN du Maine et Loire et au Président de l'Union des DDEN 49 arguant d'une prétendue radiation prononcée par le Conseil Fédéral, jamais communiquée, pour qu'ils refusent les candidatures et l'adhésion de Mme et Mr Landron dans le Maine et Loire.

A Mr KHALDI Eddy

Président de la Fédération des DDEN

124 rue La Fayette, 75010 PARIS

federation@dden-fed.org

Nous, Madame et Monsieur Denise et Michel Landron, adhérents, respectivement depuis 2003 et 2010, à l'Union Départementale des DDEN de Seine-Saint-Denis, décidons d'engager un recours au Congrès National d'Obernai de la Fédération des DDEN (19 au 21 novembre 2021) contre la décision d'exclusion prononcée contre nous et les 7 DDEN de l'Union Locale de Sevrans.

En vertu de l'article 4 des statuts de la Fédération des DDEN, applicable à toutes les Unions Départementales en cas d'une radiation prononcée à l'encontre d'un membre de la Fédération, « le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications au Conseil » et « la décision de radiation pourra faire l'objet d'un recours au Congrès » [Vade-Mecum page 89].

1^{er} ACTE : 2019.

Mr MINETTO, le **23 mars 2019** propose oralement au Conseil d'Administration de l'Union Départementale 93, de demander au DASEN de procéder à la radiation des 7 DDEN de Sevrans. Il ne recueille que 8 pour sur 17 membres du CA (11 présents seulement). Aucune résolution ni procès-verbal...

Mr MINETTO écrit seul un courrier au DASEN le **25 mars 2019** dans lequel il prétend, sans invoquer un seul fait, que les 7 DDEN de Sevrans n'auraient pas respecté leur devoir de réserve en ne « s'effaçant pas » devant la gravité des situations rencontrées et signalées dans des écoles de la ville.

Les DDEN participent en effet à un « comité de suivi des 28 écoles de la ville » comprenant des représentants des personnels et de leurs syndicats, les représentants des parents et de leurs associations, sur la base des demandes écrites des écoles figurant dans les comptes-rendus officiels des conseils d'école. Le « Comité de suivi » sera reconnu par les autorités municipales et académiques. Il sera reçu par le Préfet et le DASEN, en présence de l'IEN, le 12 juin 2018. Il éditera 4 cahiers répertoriant concrètement les situations réelles des écoles et les demandes formulées, cahiers envoyés à l'IEN, au DASEN, au Recteur, au Maire. Les résultats ont suivi rapidement...

La demande de radiation par Mr MINETTO est formulée juste après l'Assemblée Générale annuelle de l'Union du **16 février 2019** à Villemomble qui a pourtant voté, à l'unanimité, le soutien au travail des 7 DDEN de Sevrans.

Le dossier complet réfutant la demande de radiation est envoyé le 17 mai 2019 à Mr Eddy KHALDI, Président de la Fédération Nationale, avec le souhait de le rencontrer. Il le fera renvoyer sans aucun commentaire.

2^{ème} ACTE : 2020.

Mr MINETTO apprend que le DASEN convoque un par un les 7 DDEN de Sevrans pour les entendre

(entre le 25 février et le 3 mars 2020).

Il convoque alors, précipitamment, un CA en l'absence de Mmes Vigliano (également membre du Bureau Départemental) et Denise Landron, membres du CA où elles ne sont plus convoquées depuis un an, malgré une mise en demeure de le faire.

Le CA se serait réuni le 26 février 2020 et aurait décidé « l'exclusion définitive » de l'Union des 7 DDEN de Sevrans. Aucun procès-verbal n'est établi, aucun courrier officiel n'est envoyé, aucun DDEN de Sevrans n'est entendu, aucune Assemblée générale n'est convoquée...

La notification en quelques lignes de cette « exclusion définitive » signée au nom de Mr MINETTO, Président, par Régine GERARD, secrétaire générale de l'Union, et aussi secrétaire nationale élue au Congrès de Rennes de juin 2019, est un simple courriel ne comportant aucune signature manuscrite, ni date.

Aucune référence au Code de l'Éducation ni aux statuts de la Fédération des DDEN.

Les faits sont clairs : cette exclusion n'a aucune base réglementaire ni fondements sérieux. Elle est irrégulière, illégale et arbitraire. C'est une forfaiture contraire à toutes les règles qui régissent les Associations loi de 1901 et aux droits imprescriptibles à la défense des adhérents mis en cause... C'est une honte pour notre Fédération.

Les Conseils d'École où siégeaient les DDEN de Sevrans ont tous, sans exception, souhaité que leur DDEN restent en poste. Tous les ami(e)s de l'école publique, les Associations de parents, les syndicats des personnels, les élus locaux de tous les groupes, l'ancien et le nouveau Maire de Sevrans, de nombreux DDEN de Seine-Saint-Denis, ont exprimé par écrit auprès du DASEN leur soutien aux 7 DDEN de Sevrans souvent cités dans la presse municipale pour leurs activités en faveur de l'École publique conformément à leur mission...

Tous les documents sont écrits et à la disposition de toute instance soucieuse de vérifier la véracité des faits.

Le DASEN et le Recteur de l'Académie ne s'y sont pas trompés en ne procédant pas à la radiation des 7 DDEN de Sevrans après les avoir entendus.

3^{ème} ACTE : 2021 :

L'Union Départementale des DDEN du Maine et Loire a informé Mme et Mr LANDRON, habitants désormais en Anjou, que Mr Eddy KHALDI, Président de la Fédération des DDEN a écrit le 30 juin 2021 au Président de l'Union, Mr Patrick DUYTS, pour lui demander de ne pas présenter leurs candidatures au DASEN !

Mr KHALDI a également écrit le 30 juin au DASEN du Maine et Loire un courrier prétendant que le Conseil Fédéral les aurait radiés. Il lui demande de ne pas présenter leurs candidatures au CDEN. Mme et Mr Landron n'ont jamais été informés de cette décision du Conseil Fédéral qui ne les a jamais entendus !

Où irait la Fédération des DDEN si de telles pratiques étaient tolérées en son sein ? A qui le tour demain si le Président KHALDI était autorisé à violer les statuts et les droits de la défense dont il devrait être le principal gardien ?

Nous demandons solennellement au Congrès d'Obernai, comme les statuts le prévoit explicitement, d'entendre Mr Michel LANDRON, en défense des 7 DDEN de Sevrans pour qu'il annule les exclusions prononcées par Mr MINETTO et, selon Mr KHALDI, par le Conseil Fédéral.

Denise et Michel LANDRON

EN PIÈCES JOINTES :

1. Motion unanime de l'AG annuelle du 7 février 2019 de l'Union des DDEN du 93 soutenant l'activité des DDEN de Sevrans.
2. Constat des irrégularités et violations des règles administratives et associatives régissant toute Union Départementale, établi par Mme Vigliano Christie (Présidente de l'Union Locale des DDEN de Sevrans, membre du CA et du Bureau de

l'Union Départementale) et Mme Bureau-Landron Denise (Secrétaire de l'Union locale et membre du CA de l'Union 93).

3. Les lettres d'Eddy Khaldi au DASEN du Maine et Loire et au Président de l'Union Départementale des DDEN.